

Les équipements électriques ou électroniques et les piles sont présents dans tous les foyers. Ils génèrent des déchets particuliers dont certains sont potentiellement dangereux. Ils font l'objet d'une collecte spécifique depuis le porte-clés clignotant jusqu'au téléphone portable...

Éviter le plus possible l'usage des piles

La priorité, c'est de limiter la consommation des piles. Optez en priorité pour les appareils qui se branchent sur secteur (rاديoreveils, radios...) ou qui sont mécaniques (montres et réveils).

- Pour les appareils qui nécessitent obligatoirement des piles, préférez les piles rechargeables et accumulateurs. Il suffit pour cela de s'équiper d'un chargeur dont le coût d'investissement est vite rentabilisé : 10 utilisations suffisent à l'amortir.
- Pour les produits peu énergivores (télécommande, horloge) pour lesquels les piles ne sont pas changées très souvent, il est préférable d'utiliser des piles jetables : les piles rechargeables se déchargent et le surcoût engagé par l'achat n'est pas rentabilisé.



Attention aux piles « cachées » !

De nombreux petits objets contiennent des piles, en général à très courte durée de vie.

C'est le cas pour tous ceux qui s'allument, clignotent, émettent des sons, bougent ou vibrent : carte postale qui chante, porte clé qui clignote, objet décoratif lumineux...

La plupart de ces produits sont des gadgets dont il est très facile de se passer ! Quoi qu'il en soit, ils ne doivent pas être jetés dans la poubelle classique mais être rapportés dans les magasins ou en déchèterie.

- Renseignez-vous sur les objets qui utilisent d'autres sources d'énergie (calculateurs solaires, éclairage de vélo utilisant l'énergie de la roue...). Évitez cependant les gadgets à faible usage et de mauvaise qualité et sachez que certains produits solaires contiennent des batteries pour stocker l'énergie.
- Lors de vos achats, évitez les objets énergivores (jouets pour enfants qui clignotent et font du bruit...).

Que faire des piles usagées ?

Depuis le 1er janvier 2001, la collecte des piles et accumulateurs est obligatoire par les vendeurs et distributeurs.

Près de 60 000 points de collecte en France sont installés chez les distributeurs, en déchèterie, dans d'autres lieux publics (écoles, mairies, hôpitaux...) ou dans des entreprises ; des organisations agréées se chargent de la collecte et du recyclage des piles et accumulateurs pour assurer une élimination respectueuse de l'environnement.

Chacun d'entre nous contribue financièrement au dispositif d'élimination des piles et accumulateurs en fin de vie au moyen d'une éco-contribution versée au moment de l'achat.

S'ils sont rejetés sans précaution, les piles et accumulateurs usagés peuvent libérer dans l'environnement de nombreux composés dangereux : acide, plomb, lithium, mercure...

Les fabricants sont tenus d'assurer leur recyclage, ce qui permet la production de matières premières secondaires, limitant ainsi notre prélèvement sur les ressources naturelles.

Source : Les produits et déchets dangereux ADEME mai 2015

En savoir plus

SMICTOM d'Alsace Centrale : <http://www.smictom-alsacecentrale.fr/fr/je-bricolejentretiens-ma-maison/>

ADEME : <http://www.ademe.fr/produits-dechets-dangereux>